

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° 3562

présenté par

M. Pahun

ARTICLE 58

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement demande la suppression de l'habilitation à légiférer par ordonnance visant à adapter les territoires littoraux aux effets du changement climatique.

Si des mesures doivent être prises pour faire face aux évolutions du trait de côte, celles-ci doivent être construites en coordination avec les collectivités concernées et soumises à la Représentation nationale pour un examen précis, exhaustif et transparent.

Considérant l'ampleur du phénomène, son intensité et son urgence (197 communes hors Guyane sont concernées par un recul moyen supérieur à 50cm/an), l'ordonnance n'est pas le véhicule législatif idoine.

En conséquence, cette problématique d'aménagement du territoire devrait être abordée dans un projet de loi qui lui serait dédié.